



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 02/08/2016
Reçu en préfecture le 02/08/2016
Affiché le **SLO**
ID : 039-283900017-20160802-A2016_962-AR

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

Arrêté n° A 2016- 962

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 1411-5, L 1414-1, L 1414-2, L 1424-1 à L 1424-68, R 1424-1 à R 1424-55, en particulier l'article L 1424-30 ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD-2015-001 du 2 avril 2015 relative à l'élection de son Président ;
- Vu la délibération du Conseil Départemental du Jura n° CD-2015-013 du 24 avril 2015 relative à l'élection des représentants du Département au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Jura ;
- Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SDIS du Jura relatives à la réforme du code des marchés publics et à la définition d'un guide des procédures internes, des 24 mai 2004, 23 mai 2005, 5 décembre 2006, 8 décembre 2008, 10 avril 2009, 26 mars 2010, 28 octobre 2011, 20 mars 2012 et 3 juillet 2014, 29 juin 2015, 11 février et 28 juin 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-11 du 12 mai 2015 relative à l'adoption de son règlement intérieur ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et l'élection du Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-13 du 12 mai 2015 relative aux commissions et comités concourant au fonctionnement du SDIS ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-14 du 12 mai 2015 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration à son Président et à son Bureau ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-15 du 12 mai 2015 relative aux indemnités d'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président et au remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus ;
- Vu l'arrêté n° A 2015-655 du 27 mai 2015 portant délégation de fonctions à Monsieur François GODIN, Troisième Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission des Finances,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonctions est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur François GODIN, Troisième Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission des Finances, pour la préparation, l'animation et le suivi des dossiers relatifs aux finances du SDIS du Jura (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives, compte administratif, montant et répartition des contributions dues au SDIS, emprunts, subventions, conventions de transfert de gestion, rémunérations et indemnités) dans la limite des attributions du Président fixées par les textes législatifs et réglementaires, y compris les délégations éventuellement consenties par le Conseil d'Administration.
Il est mon représentant chargé de présider la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le cas échéant.

Article 2 : Cette délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée ou que le délégataire ne perd pas sa qualité de Vice-Président, Membre du Bureau, Président de la Commission des Finances.

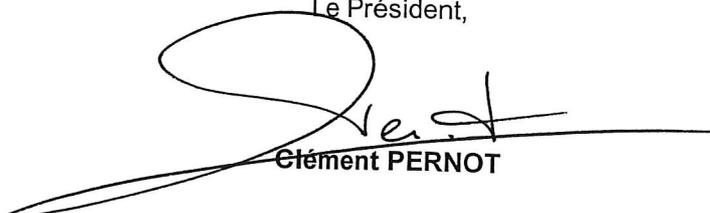
Article 3 : L'arrêté de délégation n° A 2015-655 du 27 mai 2015, susvisé, est abrogé.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de BESANCON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.

Article 5 : Messieurs le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS du Jura.

Fait à MONTMOROT, le - 2 AOUT 2016

Le Président,



Clément PERNOT